



La Séauve-sur-Semène

"un écrin de verdure"

Orientation d'aménagement de Programmation n°6

Le bois du Suc (Zone AUe)

Les principes d'aménagements

- Ils sont inscrits sur le schéma ci-après.
- L'objectif est d'accueillir des activités économiques.
- Les couleurs des façades doivent être neutre et s'intégrer au paysage. Les façades doivent être animées (éléments de décors, peinture...).

Le Séneçon du Cap

Cette espèce exotique envahissante a profité des axes de circulation et de transport pour s'étendre. C'est un remarquable colonisateur et des mesures de précautions devront être prises durant le chantier pour limiter la présence de terres nues remaniées. Les stocks de découvertes et de terre végétales, les zones repaysagées etc. devront faire l'objet d'un ensemencement même temporaire afin d'en limiter le développement.

Le chantier doit également surveiller et traiter l'apparition de nouvelles espèces envahissantes comme l'Ambrosie par exemple.

Les mesures liées à la protection environnementale (obligatoire)

- Utilisation uniquement d'espèces indigènes de Haute-Loire et si possible utilisation de plants labellisés "Végétal local" pour toutes les végétalisations (haies, talus). Seuls les plantations à proximité des bureaux pourront faire l'objet d'une exception. Il sera cependant fait attention de n'utiliser aucune espèce classée exogène invasive.
- Création d'abris à reptiles sous forme de tas de souches et de pierre (au moins dix aménagements de ce type sur le site),
- Création de petits aménagements pour la faune : "hôtels" à insectes, tas de sable avec falaise, mare, nichoirs à oiseaux, chandelle/tas de bois, murets de pierre sèche...
- Végétalisation des talus : sur de petits linéaire, pour couper la linéarité du talus boisés, créations de petites terrasses avec murets de pierre sèches et végétalisés par pelouses oligotrophes (utilisation de l'arène granitique pure). (surcout à la création mais gain global avec un faible entretien due à gestion différenciée).
- Parkings VL non imperméabilisés.
- Extinction de l'éclairage nocturne en dehors des horaires d'activité, éclairage dirigé vers le bas, avec détecteur de présence.
- Gestion des eaux pluviales. Les bassins doivent-être aménagés pour accueillir une faune et une flore adaptée (présence de banquettes, de panier d'hydrophytes, de radeaux d'hélophytes etc...). Il convient de favoriser les noues d'infiltration.

Les mesures liées à la protection environnementale (préconisation)

- Réflexion sur les aménagements des bâtiments en faveur de la biodiversité : intégration de nichoir à martinet, rouge-queue, hirondelle, chauves-souris...
- Limitation des baies vitrées ou utilisation de verre peu réfléchissant, rideaux, sérigraphies... pour limiter les percussions...
- Création de clôtures permettant le franchissement par les animaux (du hérisson au chevreuil).

Les mesures de gestion du site

- Absence de pesticide.
- Gestion différenciée des espaces herbacés en ne tondant que les espaces à proximité des bureaux. Les autres espaces ne feront l'objet que d'une fauche annuelle tardive (après le 15 juillet).
- Gestion des haies en dehors des périodes de reproduction, utilisation de lamier (et pas de gyro)
- Réflexion sur l'utilisation et l'appropriation du site par le personnel : espace potager, petits fruits, aromatiques.

Les mesures d'accès aux parcelles agricoles

L'aménageur doit se charger, le cas échéant, des travaux pour permettre l'accès aux parcelles.

L'urbanisation du site ne doit pas conduire à l'enclavement des parcelles agricoles.

Des solutions doivent obligatoirement être trouvées comme :

- La création de nouveaux accès agricoles.
- La rénovation et/ou l'agrandissement des accès existants.

